



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des procédures d'utilité publique

NOR : 1122-12-10-027

ARRÊTÉ

Projet de déviation sud de DOMFRONT

Enquêtes publiques conjointes

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet
- mise en compatibilité des documents d'urbanisme de DOMFRONT et de LA HAUTE CHAPELLE

LE PREFET DE L'ORNE,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 138 et suivants ;

Vu le code de l'environnement notamment l'article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants ;

Vu le code rural, notamment l'article L.123-24, L.352-1 et R.123-3 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 13 mars 2006 décidant de reprendre et compléter le dossier et de relancer de nouvelles enquêtes publiques sur le projet de déviation sud de DOMFRONT, portant en premier lieu sur la partie sud ;

Vu les pièces du dossier transmises par le Conseil Général en vue du projet de déviation de DOMFRONT ;

Considérant que pour cette opération il y a lieu de procéder à des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de DOMFRONT et de LA HAUTE CHAPELLE ;

Vu l'incompatibilité du projet au regard des dispositions du PLU de DOMFRONT et du POS de LA HAUTE CHAPELLE ;

Vu l'examen conjoint avant l'ouverture des enquêtes publiques des dispositions proposées par l'Etat pour assurer la mise en compatibilité du PLU de DOMFRONT et du POS de LA HAUTE CHAPELLE en date du 23 mars 2012 ;

Vu l'étude d'impact ;

Vu l'avis de la Délégation territoriale départementale de l'Orne de l'Agence régionale de santé en date du 9 mars 2012 ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE À L'ADRESSE SUIVANTE :

MONSIEUR LE PRÉFET DE L'ORNE - B.P. 529 - 61018 ALENÇON CEDEX

Internet : www.orne.gouv.fr

Vu l'avis du Parc naturel régional Normandie-Maine en date du 11 avril 2012 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 avril 2012 ;

Vu l'ordonnance de la Présidente du tribunal administratif de CAEN du 11 mai 2012 désignant Madame Catherine DE LA GARANDERIE, attaché territorial à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour les enquêtes relatives au projet de déviation de DOMFRONT ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à des enquêtes conjointes publiques :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet présenté par le Président du Conseil Général, 27 boulevard de Strasbourg, 61017 ALENCON, porteur de projet, concernant l'aménagement de la déviation sud de DOMFRONT) ;
- de mise en compatibilité du PLU de la commune de DOMFRONT et du POS de la commune de LA HAUTE CHAPELLE avec le projet ;

Article 2 : Ces enquêtes se dérouleront pendant trente quatre jours consécutifs, **du jeudi 7 juin 2012 au mardi 10 juillet 2012 inclus**, dans les communes de DOMFRONT et de LA HAUTE CHAPELLE.

Article 3 : Est désigné, par ordonnance du 11 mai 2012 de la Présidente du tribunal administratif de CAEN; en qualité de commissaire enquêteur, Madame Catherine DE LA GARANDERIE, attaché territorial à la retraite.

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 4 : Un exemplaire du dossier sera déposé à la mairie de DOMFRONT et à la mairie de LA HAUTE CHAPELLE pendant la durée de l'enquête. Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

de DOMFRONT : lundi, au vendredi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h45

et de LA HAUTE CHAPELLE :

- mardi, jeudi, vendredi, samedi : 9h00 à 12h00
- mercredi : 9h00 à 12h00 et 14h à 16h30

Un registre sera ouvert par le maire de DOMFRONT après avoir été paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 5 : Afin de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur siégera aux jours et heures suivants :

- jeudi 7 juin 2012 de 9h00 à 12h00 heures à la mairie de DOMFRONT
- samedi 30 juin 2012 de 9h00 à 12h00 heures à la mairie de LA HAUTE CHAPELLE
- mardi 10 juillet 2012 de 13h30 à 16h45 heures à la mairie de DOMFRONT

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit et avant la clôture de l'enquête, aux mairies de DOMFRONT et de LA HAUTE CHAPELLE, au commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête ouvert en ce lieu.

MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Article 6 : Le compte-rendu de l'examen conjoint avant l'ouverture des enquêtes publiques des dispositions proposées par l'Etat pour assurer la mise en compatibilité du PLU de DOMFRONT et du POS de LA HAUTE

CHAPELLE en date du 23 mars 2012 ; prévu à l'article L. 123-16 alinéa b du code de l'urbanisme, sera également déposé à la mairie de DOMFRONT et à la mairie de LA HAUTE CHAPELLE pendant trente trois jours consécutifs, du vendredi 8 juin 2012 au mardi 10 juillet 2012 inclus.

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 7 : Le présent arrêté sera publié **avant le 24 mai 2012** (soit quinze jours au moins avant le début des enquêtes) et pendant toute la durée de celles-ci par tous moyens en usage et par voie d'affichage à la mairie, impérativement dans un lieu accessible à tout moment au public dans les communes de DOMFRONT et de LA HAUTE CHAPELLE. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat d'affichage délivré par le maire concerné.

Un avis informant le public de l'ouverture des enquêtes sera publié en **CARACTERES APPARENTS** quinze jours avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Orne : « OUEST-FRANCE » (édition Orne) et « l'Orne Combattante ».

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, et visible de la voie publique.

Article 8 : ;L'enquête sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes se déroulera dans les mêmes conditions que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. A cet effet, pour chacune d'elle un dossier et un registre d'enquête seront déposés en mairie de DOMFRONT et de LA HAUTE CHAPELLE, aux même dates.

Article 9 : Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions. Il reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique.

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef, le commissaire enquêteur informera le Préfet de l'Orne en lui précisant la date et l'heure de la visite, afin de permettre à celui-ci d'en avertir au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Article 10 : Le mardi 10 juillet 2012, à l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Maire puis sera transmis au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre, complétera ses observations en recueillant, auprès de toutes les personnes qu'il jugera utile de consulter, les renseignements dont il estimera avoir besoin.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la réalisation des travaux. Le rapport doit faire état des contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées.

Il transmettra le dossier définitivement clos, avec ses conclusions, au Préfet de l'Orne dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, soit avant le 10 août 2012.

Article 11 : Le Préfet de l'Orne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, à la Présidente du tribunal administratif de CAEN, et au Directeur départemental des territoires de l'Orne, au Directeur régional des affaires culturelles, au Président du Conseil Général, et aux services associés à la réunion de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Copies du rapport et des conclusions seront également adressées aux mairies de DOMFRONT et de LA HAUTE CHAPELLE pour y être tenues à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, en s'adressant à la Préfecture de l'Orne - Bureau des procédures d'utilité publique - BP 529 - 61018 ALENCON Cédex, dans les conditions prévues au titre de la loi du 17 juillet 1978.


Article 12 : Dès réception des rapports et conclusions du commissaire enquêteur, le Président du Conseil Général devra remettre, dans le délai fixé » à l'article 144 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la déclaration de projet précisant l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comportant les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Cette déclaration de projet indiquera, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans altérer l'économie générale, seront apportées au projet au vu des résultats de l'enquête.

Après transmission de la déclaration de projet, le Préfet de l'Orne statuera sur la déclaration d'utilité publique de l'opération dans un délai qui ne peut excéder un an après la clôture de l'enquête.

Article 13 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le Maire de DOMFRONT, le Maire de LA HAUTE CHAPELLE, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de CAEN au Directeur départemental des territoires et à tous les services associés à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de DOMFRONT et LA HAUTE CHAPELLE.

Alençon, le 14 MAI 2012

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL
L. Anselmi, Chef de Bureau
Reunan LE MAGADOU



Le Préfet,
Pour le préfet,
Le Secrétaire général,

Vincent LAGOGUEY